



# Règlement Intérieur 2019

## Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit faire une demande préalable au CA.

Conformément à l'article 7 des statuts, les adhésions sont examinées par le CA qui prend sa décision et l'adresse ensuite par courrier/mail au postulant.

En cas d'accord, le candidat doit aller remplir une fiche d'adhésion et régler sa cotisation en ligne sur la plateforme HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/l-atelier/adhesions/adhesion-annuelle-a-l-atelier>. Il devient membre de l'association, sera convoqué à la prochaine assemblée générale et pourra voter.

Le renouvellement de l'adhésion est automatique chaque année, sous réserve de règlement de la cotisation.

## Cotisations

Les membres s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le CA. La première cotisation est payable au moment de l'inscription puis elle est due chaque 1er janvier pour l'année en cours. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le tarif est de 20€ par an pour tous les adhérents de l'association.

## Membres

Sont membres fondateurs les créatrices qui sont à l'origine de l'association, à savoir : Cécile Arnicot, Céline Losa (Les bricoles de Bibi), Delphine Blin (Mimi Vadrouille), Laurence Mourot (Cast Agencement).

*Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association son fonctionnement interne et externe.*

*Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas de contradiction ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.*

*Il s'applique à l'ensemble des adhérents. Il est envoyé à chaque personne qui souhaite adhérer à l'association afin qu'elle en prenne connaissance. Les membres de l'association s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.*

Sont membres bienfaiteurs les personnes intéressées par les objectifs de l'association, qui versent une cotisation annuelle et/ou lui font un don (financier ou matériel).

Les membres actifs sont les personnes agréées par le Conseil d'Administration qui versent une cotisation annuelle et adhèrent pleinement à ce Règlement Intérieur.

Les bénévoles sont des membres actifs de l'association qui participent régulièrement et activement à la vie de l'association.

## **Assemblée générale**

L'assemblée générale est organisée au cours du premier trimestre de chaque année civile. Les convocations sont adressées aux membres à jour de leur cotisation par courrier électronique au minimum deux semaines avant la date de l'assemblée.

Les membres ne pouvant assister à l'assemblée générale pourront donner un pouvoir représentatif spécial à un autre membre de l'association. Chaque membre présent ne pourra présenter que deux pouvoirs maximum.

Les personnes morales adhérentes ne disposent que d'une seule voix portée par leur représentant et ne peuvent détenir de pouvoir.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre de l'Assemblée. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les rapports d'AG pourront être consultés sur simple demande.

## **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 8 membres élus chaque année par l'Assemblée Générale.

Les réunions ont lieu au moins trois fois par an et autant de fois que nécessaire. Les convocations sont adressées aux membres par courrier électronique au minimum trois jours avant.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

Les rapports du CA sont consignés sur support électronique et dans un cahier disponible au siège social.

## **Bureau**

Le bureau est composé de 3 à 6 membres élus par le CA. Les postes de Président(e), Trésorier(e) et Secrétaire devront nécessairement être pourvus.

Il se réunit à la demande d'un de ses membres ou communique par voie électronique. Il n'y a pas de convocation officielle.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre du bureau. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

## **Sanctions**

- Avertissement :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies ou dont l'attitude porte préjudice à l'association.

L'avertissement doit être prononcé par le CA après approbation de la majorité de ses membres.

- Exclusion :

Tout membre pourra être radié par le Conseil d'Administration pour faute grave ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou son indépendance.

L'exclusion sera prononcée par le CA à la majorité de ses membres seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure est engagée, celui-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si la radiation est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du CA par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion. La décision sera remise à la plus proche Assemblée Générale.

## **Protection de la vie privée des adhérents :**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## **Festival et marchés**

Les adhérents et personnes extérieures qui souhaitent exposer et vendre lors d'un marché organisé par l'association le pourront selon le tarif décidé en CA. Ils doivent avoir un statut professionnel, être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et disposer d'une assurance responsabilité civile pour leur activité. Les demandes devront être faites dans les délais impartis.

Chaque marché organisé par l'Atelier donnera lieu à un règlement fixant précisément les règles d'inscription et de cotisation des créateurs. Le Conseil d'Administration sélectionne les exposants parmi les personnes, membres ou non, qui en auront fait la demande dans les délais impartis.

### **Renc'arts**

Ces rencontres seront organisées régulièrement (lundi 20h-22h une semaine sur deux, voire plus selon les disponibilités). Il s'agit de temps d'échange et/ou de création : tricot, couture, peinture, photographie, lecture, bricolage, cuisine...

Ils sont ouverts uniquement aux adhérents de l'association, une personne intéressée par les renc'arts pouvant bien entendu adhérer à tout moment de l'année. Une séance découverte est offerte aux participants.

Des visites/sorties ou interventions d'artistes pourront être envisagées selon les envies et besoins des participants.

Ces derniers s'engagent à respecter les lieux et le matériel, ainsi qu'à rendre le local dans l'état où ils l'ont trouvé en arrivant.

### **Assurance**

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre ses activités, les locaux utilisés et leur contenu.

Lors d'une exposition ou marché organisé par l'association, chaque adhérent assure son propre matériel et les créations qu'il aura sur son stand.

Lors des renc'arts, les participants qui sont tous adhérents de l'association sont pris en charge par l'assurance de L'Atelier. En cas d'intervention d'un professionnel, celui-ci devra être couvert pour cette activité par sa propre assurance (matériel et participants).

### **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration chaque année – sauf cas de force majeure ou nouvelle activité en cours d'année - pour être proposé l'année suivante lors de la ré-adhésion de ses membres.